

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 FEVRIER 2019 DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBANATS

**DATE DE LA CONVOCATION** : 31 janvier 2019

**PRÉSENTS** : M. Daniel DUBOURG, Mme Aline TEYCHENEY, Mme Martine LASSERRE, M. Jean-Jacques BIROT, M. Francis STROHNER, M. Fabrice REYNAUD, Mme Béatrice ALLEMAND, Mme Corine RIEHS, M. Philippe PROTHAIS, M. Bernard RAVAT.

**Secrétaire de séance** : Mme Martine LASSERRE

**Absent excusé** : M Bernard BEAUPRAT procuration à M. Francis STROHNER

**Absents** : Mme Christelle DE PUGA, Mme Ghislaine DURON, M. Philippe RIMAUD

**Ouverture de la séance** : 20 h 10

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande à ce que soit rajouté un point à l'ordre du jour (demande exceptionnelle de subvention de l'association ARBANAGYM). Les élus acceptent à l'unanimité.

## **1) LOYER LOGEMENT COMMUNAL 7 PLACE CARAYON LATOUR**

Le loyer actuel du logement 7 place Carayon Latour est de 492,30 € / mois avec le contrat d'entretien de la chaudière à la charge du locataire.

Après expertise d'une agence immobilière, les élus fixent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 le loyer à 680 € / mois avec le contrat d'entretien de la chaudière à la charge de la mairie.

## **2) PROJET LOCATIF LOGEMENT COMMUNAL 7 PLACE CARAYON LATOUR**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le projet locatif présenté par l'agence immobilière « Immobilier des deux rives » située à Virelade, concernant le logement communal 7 place Carayon Latour :

↳ Expertises obligatoires : 300 € TTC,

↳ Montage et suivi du dossier pour la recherche et le choix d'un locataire : 6,5 % TTC du loyer annuel soit 530,40 € TTC pour un loyer de 680 € (un seul paiement à la mise en place du locataire / paiement à chaque nouveau bail / valable la durée du bail),

↳ Contrat annuel frais de gestion agence : 150 € TTC.

## **3) PAIEMENT INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2019**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 selon la répartition ci-dessous :

- |   |                             |          |                              |         |
|---|-----------------------------|----------|------------------------------|---------|
| - | Opération 72 chapitre 21 :  | 7 200 €  | Opération 88 chapitre 21 :   | 1 000 € |
| - | Opération 94 chapitre 21:   | 5 000 €  | Opération 104 chapitre 21 :  | 2 500 € |
| - | Opération 99 chapitre 21:   | 15 000 € | Opération 113 chapitre 21 :  | 4 300 € |
| - | Opération 109 chapitre 21 : | 13 000 € | Opération OPFI chapitre 16 : | 1 197 € |
| - | Soit un total de 49 197 €   |          |                              |         |

## **4) OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA CDC**

La loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 01/01/2020 ;

Cependant la loi du 03/08/2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou d'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 01/01/2020 et de le reporter au 01/01/2026.

Le conseil municipal à l'unanimité s'oppose au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2020.

## **5) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ARBANAGYM – FETE DES 10 ANS**

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association

« ARBANAGYM » pour l'aider à financer une animation sportive et un repas dansant le 16/03/ 2019, pour fêter ses 10 ans.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.**